

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 2 octobre 2020 dans les locaux de l'EPF NORMANDIE, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence du représentant de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** le Programme d'Action Foncière de la Ville de **DIEPPE** en date du 03 juillet 2019,
- VU** la demande de changement de catégorie de portage pour les biens maîtrisés par l'EPF dans le cadre de l'opération 960 016 « Neuville les Dieppe 2 avenue de la République », dans l'attente de la finalisation de la maîtrise foncière,
- SUR** les rapports et après avis favorables de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
D É C I D E**

Sur la demande de report :

- **D'accorder**, aux conditions contractuelles de portage, à la Ville de DIEPPE, **le changement de catégorie de portage de 5 à 10 ans** pour le lot n° 7 acquis dans la copropriété dépendant de la parcelle AC 460, et la parcelle cadastrée section AC n° 611 pour 762 m², portés au titre de **l'opération 960 016 « NEUVILLE LES DIEPPE 2 avenue de la République »**.

Les nouvelles dates d'échéance de rachat sont fixées au 09/10/2025 pour la parcelle AC 611, et au 30/01/2026 pour lot de copropriété n° 7.

Sur les pénalités de report :

Si les échéances contractuelles du 09 octobre 2025 (AC 611) et 30 janvier 2026 (lot n° 7) ne sont pas tenues, il sera appliqué une pénalité sur les périodes de dépassement des dates contractuelles de rachat jusqu'à la date des cessions effectives. Le taux d'actualisation sera porté à 5 % sur cette période dès le 1^{er} jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

La délibération du Conseil d'Administration vaut avenant au Programme d'Action Foncière signé le 03 juillet 2019 liant la Ville de DIEPPE et l'Établissement Public.

Le Président du Conseil d'Administration de
l'E.P.F. Normandie,

S. LECORNU

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

~~l'Adjoint~~ au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"

06 OCT. 2020

Dominique LEPETIT